

Apiculteurs : une aide exceptionnelle au renouvellement du cheptel



© 2018 Les Echos Publishing

Un dispositif d'aide exceptionnelle à destination des apiculteurs confrontés à des difficultés économiques en raison de la surmortalité de leurs abeilles constatée dans certaines régions au cours de l'hiver dernier devrait être mis en place d'ici à la fin du mois de septembre.

Annoncée par le ministre de l'Agriculture en août dernier, cette mesure consisterait en un versement d'une aide au renouvellement du cheptel, donc à l'achat de nouveaux essaims. Une enveloppe de 3 M€ serait ainsi dégagée à cette fin. Selon le ministre, « pour répondre aux besoins de trésorerie des apiculteurs touchés, une avance leur serait versée rapidement dès la demande effectuée », les intéressés ayant ensuite jusqu'à la fin du printemps 2019 pour procéder aux achats d'essaims et transmettre les factures correspondantes.

En pratique, l'aide, dont le montant reste à déterminer, sera attribuée en fonction de critères qui doivent être définis par le ministère en lien avec les organisations professionnelles de la filière apicole.

À noter : ce dispositif exceptionnel a vocation à s'articuler avec les aides déjà mises en place par certaines régions. Ainsi, par exemple, la région Nouvelle-Aquitaine, qui

représente 30 % des apiculteurs français, a prévu une enveloppe de 700 000 € au titre d'une aide à la reconstitution d'essaims à destination des apiculteurs détenant au moins 50 ruches et ayant subi une perte de leur cheptel d'au moins 30 % pendant l'hiver 2017-2018. L'aide s'élève à 100 € par ruche dans la limite de 30 ruches par exploitation. Ce dispositif est ouvert jusqu'au 30 septembre 2018.

© 2018 Les Echos Publishing